



# Convention

Relative au financement des études et  
des travaux de déplacement d'un câble  
Télécom  
(ligne 192 000 Ceinture de Metz)

## Conditions particulières

SPIRE n°

ARCOLE n°

SIGBC n°

Vérifié SAF le xx/xx/yyyy

ENTRE LES SOUSSIGNES

**La Ville de Metz**, représentée par son Maire, Monsieur Dominique GROS, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 25 mars 2010,

Ci-après désignée « **La Ville** »

Et,

**Réseau ferré de France**, établissement public national à caractère industriel et commercial, immatriculé au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le N° B. 412.280.737, dont le siège est situé 92 Avenue de France, 75013 Paris, représenté par Philippe LAUMIN, Directeur Régional Alsace Lorraine Champagne-Ardenne, dument habilité aux fins des présentes,

Ci-après désigné « **RFF** »

RFF et la Ville de Metz étant désignés ci-après collectivement les « **Parties** » et individuellement une « **Partie** ».

## **SOMMAIRE**

---

<b>ARTICLE 1.    OBJET .....</b>	<b>4</b>
<b>ARTICLE 2.    MAITRISE D'OUVRAGE .....</b>	<b>4</b>
<b>ARTICLE 3.    DESCRIPTION DE L'OPERATION .....</b>	<b>5</b>
<b>ARTICLE 4.    DELAI PREVISIONNEL DE REALISATION .....</b>	<b>5</b>
<b>ARTICLE 6.    FINANCEMENT DE L'OPERATION.....</b>	<b>5</b>
6.1    ASSIETTE DE FINANCEMENT .....	5
6.1.1    Coût de l'opération aux conditions économiques de référence .....	5
6.1.2    Estimation du besoin de financement aux conditions économiques de réalisation .....	5
6.2    PLAN DE FINANCEMENT .....	5
<b>ARTICLE 7.    APPELS DE FONDS .....</b>	<b>7</b>
7.1    MODALITES DE VERSEMENT DES FONDS .....	7
7.2    DOMICILIATION DE LA FACTURATION .....	7
<b>ARTICLE 8.    NOTIFICATIONS - CONTACTS.....</b>	<b>7</b>

## **ANNEXES**

## **IL A ETE PREALABLEMENT RAPPELE CE QUI SUIT**

---

***La Ville de Metz s'est engagée dans une réflexion concernant la reconversion du site militaire Arsenal III à Devant Les Ponts. Une première action vise à conforter la liaison piétons/cycles, dite « le chemin noir », existante à l'est du site et longeant les emprises ferroviaires. Or, il s'avère que deux parcelles contiguës à ce cheminement sont propriétés de Réseau Ferré de France. L'élargissement envisagé du chemin pourrait s'appuyer sur ces parcelles, il a donc été décidé d'étudier une acquisition par la Ville de cet ensemble foncier. Ce transfert de propriété est conditionné par le déplacement d'un câble de télécommunication, objet de la présente convention.***

***Le préambule expose les conditions qui ont amené les parties à engager la réalisation d'une telle opération.***

***Il précise éventuellement les décisions antérieures, les déclarations ou les intentions des partenaires, les conditions particulières et les renseignements permettant de cadrer l'opération dans son environnement administratif et politique.***

## **IL A ETE ENSUITE CONVENU CE QUI SUIT**

---

### **ARTICLE 1. OBJET**

---

Les présentes conditions particulières ont pour objet de définir :

- La consistance des études de projet et des travaux à réaliser,
- Les modalités d'exécution et de suivi des études de projet et des travaux,
- L'assiette de financement et le plan de financement,
- Les modalités de versement des fonds.

Elles complètent les conditions générales, jointes en annexe 1, qui s'appliquent aux conventions de financement des études de projet et des travaux réalisés par RFF dans le cadre d'un projet d'infrastructure ferroviaire.

### **ARTICLE 2. MAITRISE D'OUVRAGE**

---

La Ville est maître d'ouvrage des travaux de construction de la passerelle piétons, hors du domaine ferroviaire, comme précisé à l'article 3 ci-après.

RFF assure la maîtrise d'ouvrage des travaux réalisés sur le domaine public ferroviaire, comme précisé à l'article 3 ci-après.

## **ARTICLE 3. DESCRIPTION DE L'OPERATION**

---

L'opération vise à permettre l'aménagement d'un parcours piétons/cycles le long des emprises ferroviaires sur le site de Metz devant les Ponts.

Le programme retenu est le suivant :

- Création d'un chemin de câbles en caniveaux légèrement enterrés
- Pose et raccordement d'un nouveau câble de télécommunication 14 quartes
- Mise à jour des documents techniques
- Protection des circulations ferroviaires

## **ARTICLE 4. DELAI PREVISIONNEL DE REALISATION**

---

La durée prévisionnelle des études et des travaux est de 4 mois, à compter de l'ordre de lancement des travaux par RFF.

Un calendrier prévisionnel indicatif du déroulement des différentes phases de l'opération est joint en annexe 2.

Ce calendrier peut évoluer sur justification de RFF.

## **ARTICLE 5. INFORMATION DE LA VILLE**

---

La Ville sera tenue informée régulièrement du déroulement de l'opération et sera alertée en cas d'imprévus, notamment en cas de risque de dépassement.

## **ARTICLE 6. FINANCEMENT DE L'OPERATION**

---

### **6.1 Assiette de financement**

#### **6.1.1 Coût de l'opération aux conditions économiques de référence**

L'estimation du coût des études et des travaux est fixée, aux conditions économiques de janvier 2011 à 27 400 € HT.

Le détail de ce coût estimatif est précisé en annexe 3.

#### **6.1.2 Estimation du besoin de financement aux conditions économiques de réalisation**

Le besoin de financement est évalué à 30 000 € courants HT, dont une somme forfaitaire de 1 000 € courants correspondant aux frais de maîtrise d'ouvrage de RFF.

### **6.2 Plan de financement**

La Ville s'engage à rembourser à RFF toutes les dépenses que les travaux envisagés à l'article 3 de la présente convention entraîneraient pour RFF, y compris les frais de maîtrise d'ouvrage et de

maîtrise d'œuvre et autres frais résultant des travaux réalisés par la Ville tel que précisés à l'article 11.3. des conditions générales en annexe 1.

## **ARTICLE 7. APPELS DE FONDS**

---

### **7.1 Modalités de versement des fonds**

Pour les travaux ferroviaires connexes à la réalisation du cheminement piétons/cycles, RFF procède, à la date de prise d'effet de la convention, à un appel de fonds auprès de la Ville correspondant au besoin de financement de 30 000 € courants indiqué à l'article 6.1.2.

Après achèvement de l'intégralité des travaux, RFF présentera le relevé de dépenses final sur la base des dépenses constatées incluant notamment les prestations de maîtrise d'ouvrage et de maîtrise d'œuvre, les frais de perturbations ferroviaires réellement justifiés, les prestations de sécurité des circulations ferroviaires.

Sur la base de celui-ci, RFF procèdera alors, selon le cas, soit au remboursement du trop perçu, soit à la présentation d'un appel de fonds pour règlement du solde.

### **7.2 Domiciliation de la facturation**

La domiciliation des Parties pour la gestion des flux financiers est précisée ci-après :

	<b>Adresse de facturation</b>	Service administratif responsable du suivi des factures		
		Nom du service	N° téléphone	Adresse électronique
Ville de Metz	Ville de Metz 1 Place d'Armes – BP 21025 – 57036 METZ Cedex 01	Service des Finances / Bureau de la Comptabilité	03 87 55 50 63	
RFF	Pôle finances et achats 92 avenue de France 75648 Paris cedex 13	Service finances et gestion des flux –unité back office exploitation	01 53 94 32 83	*

\* L'adresse électronique du gestionnaire financier en charge de la facturation sera transmise par RFF aux co-financeurs lors du premier appel de fonds.

## **ARTICLE 8. NOTIFICATIONS - CONTACTS**

---

Toute notification faite par l'une des Parties à l'autre pour les besoins de la présente convention de financement sera adressée par écrit et envoyée par courrier simple ou fax ou courrier électronique à :

### **Pour la Ville**

Matthieu CAREMIAUX  
144 route de Thionville BP 21021 57036 METZ Cedex 01  
Tél : 03 87 55 54 93  
Fax : 03 87 55 59 31  
E-mail : mcaremiaux@mairie-metz.fr

**Pour RFF**

Antony LARRONDO

15 rue des Francs-Bourgeois 67082 STRASBOURG Cedex

Tél : 03 88 23 30 84

Fax : 03 88 23 30 80

E-mail : antony.larrondo@rff.fr

**Fait, en 2 exemplaires originaux,**

A Strasbourg, le  
Le Directeur Régional

Philippe LAUMIN

A Metz, le  
Le Maire

Dominique GROS

## **ANNEXES**

---

**Annexe 1 – Conditions générales**

**Annexe 2 - Calendrier prévisionnel de l'opération**

**Annexe 3 - Détail du coût estimé de l'opération**

## **ANNEXE 2 – Calendrier prévisionnel de l'opération**

---

A compter de la signature de la présente convention et sous réserve d'une signature intervenant avant le 1<sup>er</sup> avril :

Etudes	: 1 mois
DCE/Marchés	: 1 mois
Travaux	: 2 mois

**ANNEXE 3 – Détail estimatif de l'opération sous maîtrise d'ouvrage RFF aux CE 01/2011**

€ HT  
CE 01/2011

Fourniture boîtes de jonction pour câbles 14 quartes	880
Fourniture et déroulage câble 14 quartes neuf	7560
Confection artère en caniveaux légèrement enterrés	7600
Fourniture et pose de chambre de jonction	2510
Démolition de béton	190
Evacuation des déblais	880
Confection et jonction droite sur câble 14 quartes	580
Mise à jour des documents techniques	220
Protection des circulations ferroviaires	2310
Provision pour risques (5%)	1140
MOE	2350
MOA	1180
<b>TOTAL</b>	<b>27400</b>